

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 10 avril 2018 19 heures convocation 04 avril 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il excuse en particulier Monsieur Grosdidier qui ne pourra être présent en début de séance et propose de modifier la chronologie des points inscrits à l'ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

- ✚ **RENDU DES DECISIONS** prises en vertu des délégations accordées au Président.
Aucune décision n'est à rapporter.

- ✚ **URBANISME:**

- Poursuite du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune historique de Saint-Julien-sur-Suran

La communauté de communes est compétente en matière de Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale depuis le 01 janvier 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre la démarche engagée par la commune de Saint-Julien par rapport à l'élaboration d'un PLU (plan local d'urbanisme) . Ce plan, après son approbation qui ne pourra intervenir qu'après enquête publique, couvrira cette commune historique de la commune nouvelle Val Suran.

- Vente maison CARRETERO à Arinthod : Droit de Préemption Urbain.

La compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » sous-entend également l'exercice du droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais n'empêche en rien la communauté de communes de le rétrocéder, par la suite, à une commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de préempter par rapport à la vente de la maison CARRETERO – place du Souvenir Français à Arinthod, autorise le Président à engager toutes démarches dont la rétrocession de la préemption à la commune d'Arinthod et signer tous documents nécessaires.

- ✚ **SIDEC** : avenant à la convention de mise à disposition du Service Informatique au bénéfice de ses Communes membres.

Par délibération du 12 avril 2016 et convention pluriannuelle (6 ans) du 22 avril 2016, la communauté de communes adhère aux services informatiques du SITIC du SIDEC. Un avenant est nécessaire par rapport aux modalités et conditions d'adhésions (notamment financière), le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.

- ✚ **SICOPAL** : hausse des tarifs de transports des repas cantines

Ce syndicat a prévenu la collectivité que la livraison des repas aux cantines sera facturée 0.02 € de plus par repas à compter du 01 juin 2018. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que cette augmentation sera refacturée avec le repas à compter de la rentrés scolaire 2018.

Monsieur Grosdidier prend part au débat et au vote pour chacun des points suivants.

- ✚ **QUESTIONS et INFORMATIONS diverses**

Le Maire de CERNON informe du départ en retraite de sa secrétaire de mairie en octobre 2018. Il craint de rencontrer des difficultés de recrutement et évoque les réflexions lors du schéma de mutualisation des services. De nouvelles pistes, pour répondre à ce besoin qui peut être partagé par d'autres communes, seront travaillées prochainement.

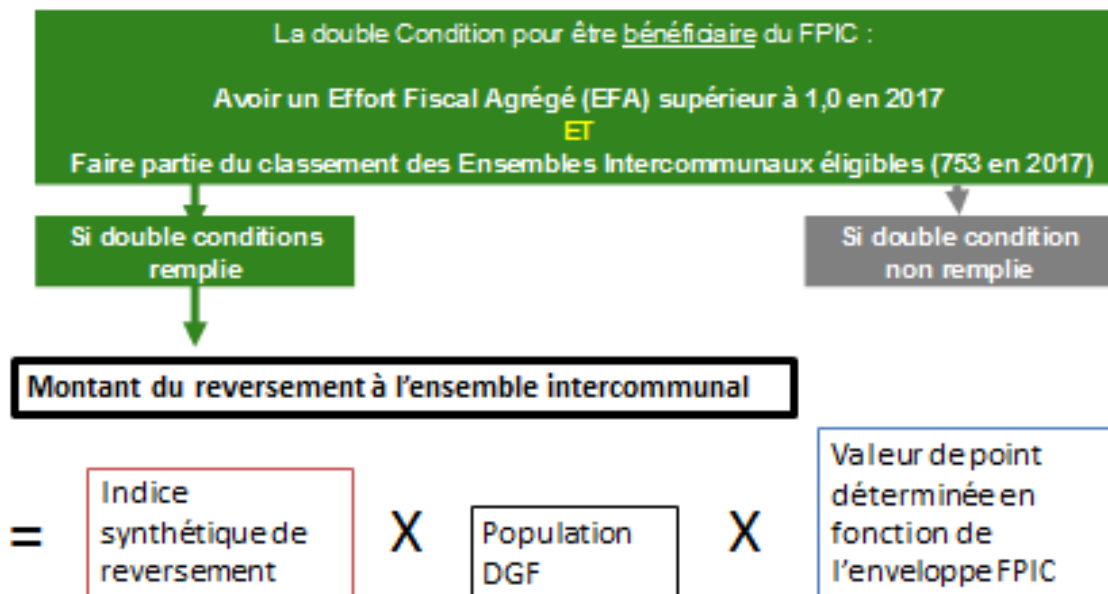
FINANCES:

Budget général Communauté de Communes :

- Fiscalité locale : Vote des taux

Après avoir indiqué que la dotation de l'état au titre du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) et le produit fiscal sont les principales recettes de la communauté de communes, le Président rappelle le mécanisme du FPIC et les données pour la communauté de communes. Il s'agit d'un système **de péréquation** qui vise à réduire les écarts de richesse entre ensembles intercommunaux (communes et leur communauté). Un prélèvement est opéré sur les dits « riches » (contributeurs) pour être ensuite redistribué aux dits « pauvres » (bénéficiaires). *Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.*

Quelles conditions pour être bénéficiaire ?



L'indice synthétique de reversement est calculé selon **trois critères** par habitant, avec pondération, que sont le **revenu (pour 60%)**, le **potentiel financier (20%)** et l'**effort fiscal agrégé (20%)**

Eléments clés du FPIC sur le territoire de la CCPM

- En 2017, le territoire de la CCPM est bénéficiaire « net » (140 293 €) car il est à la fois :
 - **Contributeur** (59 689 €)
 - Et
 - **Bénéficiaire** (199 982 €)
- Il est **contributeur** car il a un **Potentiel Financier Agrégé (PFA)** par habitant **supérieur à la moyenne nationale** (638,93 €/hbt par rapport à une moyenne de 617,61 €/hbt)
- Il est **bénéficiaire** car il a :
 - Un **Effort Fiscal Agrégé** supérieur à 1,0 (1,011758)
 - Et
 - Un **rang de 479 parmi les 753 éligibles** (en raison du revenu par habitant du territoire qui est de 11 443,27 €/hbt quand la moyenne métropolitaine est de 14 438,31 €/hbt)
- Les communes sont **bénéficiaires** ou **contributeurices** « nettes » selon leur situation et celle de leurs habitants (effet péréquateur du FPIC)

En 2017, le territoire a été bénéficiaire mais a frôlé de très près de ne plus l'être.

D'après simulation, pour le sécuriser, à fiscalité constante des Communes, il faudrait que le produit fiscal communautaire attendu, augmente de 110 000 € cette année.

La Loi de Finances 2018 offre la possibilité aux foyers fiscaux dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil de bénéficier d'un dégrèvement par rapport à la taxe d'habitation. Ainsi, en 2020, environ 80 % des foyers devrait être dispensés du paiement de la taxe d'habitation, taxe ne concernant que la résidence principale. L'objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans : 2018 = - 30%, 2019 = - 65%, 2020 = - 100%

Ce dégrèvement se fera dans la limite des taux globaux (Commune et Communauté de Communes) et abattements appliqués en 2017. Le dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes.

Considérant que :

- la perte du FPIC imposerait de trouver une recette supplémentaire donc une hausse de la fiscalité,
- l'augmentation du produit fiscal sécurise cette dotation
- la stratégie fiscale se définit en fonction du contexte règlementaire

La stratégie fiscale : avantage à agir sur la taxe d'habitation :

- La disparition à horizon 2020 de la taxe d'habitation se traduit par :
 - nos marges de manœuvre pour les prochaines années se limiteront aux taux Foncier bâti, foncier non bâti, CFE.
 - compensation par l'Etat basée sur l'année N-1
 - La hausse du taux de TH n'a pas de lien avec les autres taux
- Le dégrèvement s'applique sur les taux globaux "communaux et communautaires"
- La hausse de cette taxe sera moins sensible pour la majorité des foyers (pour les 80 % dégrévés),

le bureau communautaire, réuni le 06 avril dernier, avait proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 12.09 % (taux 2017) à 13.69 % (taux 2018) soit une augmentation de 1.6 points.

L'exemple ci – dessous permet de rendre concret les propos, il est précisé que le dégrèvement par rapport à la part communale de la taxe d'habitation ne serait pas impactée.

	Taux 2017	Taux 2018		Taux 2017 = taux 2018		
	TH	TH		TFB	TFNB	CFE
TH	12,09 %	13,69 %		10,13 %	22,79 %	22,97 %
Exemple concret						
Personne non dégrévée base nette 3 000 €	363 €	411 €	+ 48 € soit 4 €/mois			
Personne dégrévée base nette 3 000 €	12,09 % – 3,6 = 8,49 % = 255 €	13,69 % - 3,6 = 10,09 % = 303 €	+ 48 € soit 4 €/mois			
Dégrèvement	- 108 €	- 108 € + 48 €	- 60 €			
Dégrèvement sur le taux communautaire !						

A l'interpellation de conseillers communautaires s'interrogeant sur les explications à donner à la population sur cette hausse de fiscalité, d'autres conseillers communautaires répondent par la nécessité de sécuriser le FPIC, pour éviter une hausse des taux encore plus forte les années à venir. L'impact de la loi de finances sur notre territoire (la majorité des foyers fiscaux pourraient bénéficier des mesures de dégrèvement) et les points de stratégie fiscale sont d'autres éléments de réponse.

Par 30 votants, 2 voix contre, 4 abstentions et 24 voix pour, le conseil communautaire vote les taux de fiscalité pour 2018 comme suit

Taxe d'habitation :	13.69 %
Taxe foncière (bâti) :	10.13 %
Taxe foncière (non bâti) :	22.79 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22.97 %

Budget général Communauté de Communes :

- Approbation du compte de gestion exercice 2017

Le compte de gestion 2017 du budget général reflète l'ensemble des inscriptions budgétaires et des écritures constatées par le trésorier. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce document comptable.

- Vote du compte administratif exercice 2017

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

La gestion financière respectueuse des deniers publics et au plus juste des besoins explique l'excédent de fonctionnement.

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'investis. exercice 2017	Gestion 2017	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Résultat 2017 avec restes à réaliser
<u>Investissement</u>	-372 527,88 €		- 100 760,90 €	- 473 288,78 €	-131 202,00 €	- 604 490,78 €
<u>Fonctionnement</u>	1 185 987,47 €	319 610,88 €	686 484,36 €	1 552 860,95 €		1 552 860,95 €
<u>TOTAL</u>	813 459,59 €	319 610,88 €	585 723,46 €	1 079 572,17 €		948 370,17 €

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) nette est représentative de l'autofinancement possible. La CAF nette est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables) amputée du remboursement en capital de la dette. En 2015 elle était de 371 809 €, en 2016 de 396 213 € ; en 2017 elle est de 439 267 €. Selon l'état d'endettement pluriannuel, 3 emprunts sont totalement remboursés en 2017.

A l'exception du Président qui ne prend part au vote, les conseillers communautaires votent à l'unanimité le compte administratif 2017.

Affectation des résultats de clôture 2017

Les conseillers communautaires affectent le résultat de fonctionnement à la section d'investissement à la hauteur du déficit de clôture de cette section (après restes à réaliser) soit 604 490,78 €. Cette décision implique que le report de fonctionnement au 01 janvier 2018 est de 948 370,17 €.

Vote du budget primitif - exercice 2018.

La volonté de soutenir le déploiement de la fibre optique, promouvoir le tourisme en ayant des actions concrètes pour le développer, accompagner et financer, en partenariat avec les EPCI voisins et EDF les manifestations en lien avec les 50 ans du barrage de Vouglans, l'étude sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable sont les axes majeurs des prévisions budgétaires 2018. La décision du 12 février 2018 d'instaurer la taxe GEMAPI est transcrite sur le budget primitif.

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 289 873,00 € et celle d'investissement à 2 884 622,00 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget primitif 2018 tel que présenté.

Ouverture d'une régie pour l'antenne de l'office de tourisme

La gestion des collectivités locales est marquée par le principe de séparation des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable. Le premier décide des opérations budgétaires autorisées par le conseil, il constate les droits de la collectivité et les calcule, il engage et ordonnance les dépenses. Le second est seul chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses de la collectivité. Il est donc le seul à exécuter des opérations financières, c'est à dire à manipuler des fonds. Par exception, il est admis que les régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable, du paiement de dépenses publiques et de l'encaissement des recettes. Pour le fonctionnement de l'antenne de tourisme, disposer d'une régie de recettes paraît incontournable (encaissement de la vente de guide, plaquettes, d'objets et produits de fabrication locale ...), le conseil communautaire décide la création d'une régie de recettes pour ce service.

Le Président lève la séance à 21 heures 40
en indiquant que le prochain conseil communautaire se tiendra mi- mai.